CST du 6 mai 2025

Veuillez trouver le compte rendu de la dernière réunion du Comité Social Territorial qui s'est déroulée au Quai Wiltzer.

AMPSC

Suite au dernier CST, le Président WEITEN a souhaité engager une réflexion sur les modalités de définition des forfaits fluides alloués aux AMPSC. Une première réunion a été organisée entre la DRHLS, la DPAT et la DEES. Un diagnostic préliminaire a été établi. Un retour sera effectué au Président WEITEN à la fin du premier semestre, accompagné d'une analyse sur la présence des AMPSC dans les collèges.

INSTANCES MÉDICALES

Force Ouvrière déplore que les agents reçoivent leur convocation après la réunion de la commission plénière. De ce fait, les agents ne peuvent pas participer à la commission. FO regrette l'absence des élus représentant de l'administration, ainsi que de son suppléant. La DRHLS partage cette analyse et reconnaît les difficultés d'échange avec le Conseil Médical. M HOUVER (DGS) a déjà contacté le Directeur du Centre de Gestion à ce sujet.

MODIFICATION CHARTE DES TEMPS

Une autorisation d'absence sera accordée à tout agent souhaitant rencontrer l'assistante sociale du personnel au Quai WILTZER. Cette autorisation inclut le temps de trajet aller et retour.

Les agents contractuels peuvent désormais demander un temps partiel dès leur recrutement, il fallait attendre une année avant de pouvoir faire cette demande.

Afin de protéger le système informatique du Département, l'utilisation de matériel informatique personnel en télétravail est désormais interdite. La mise

en place prochaine d'une authentification renforcée avec une clé YUBIKEY va dans ce sens. FO a interrogé le Président sur les modalités de connexion pour les Assistants Familiaux. Les ASSFAM ne sont pas concernés, car la DNET gérera la sécurité informatique pour ces employés.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre de la création des Centres Départementaux de Santé à Bitche et probablement à Stiring-Wendel et afin de lutter contre les déserts médicaux, l'administration va créer un Régime indemnitaire de catégorie B composés de deux grades :

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux qui comprend :

- Les auxiliaires de classe normale et supérieure de puériculture territoriale

Et le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux qui comprends :

- Les aides-soignants territoriaux de classe normale et supérieure

Au 1er juillet 2025, le régime indemnitaire annuel sera de :

- 5631.00 euros pour les auxiliaires de puériculture de classe normale et aide-soignant de classe normale.
- 5831.00 euros pour les auxiliaires de puériculture de classe supérieure et aides-soignants de classe supérieure

TÉLÉTRAVAIL

Au 31 décembre 2024, sur un effectif de 3125 agents, 1047 pratiquent le télétravail ; soit 33.5% des effectifs.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Un signalement (En tant que témoin) a été réalisé au cours de l'année précédente pour des faits de discrimination avec des propos à caractère homophobe.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Un accord collectif pourrait voir le jour au 1er janvier 2027 concernant un contrat obligatoire de Prévoyance. FO a rappelé l'importance du Régime Indemnitaire dans le salaire et que nous souhaitons l'inclusion du RI dans la base de garantie ''socle''. Le Président WEITEN s'engage à ce que le Département intègre le Régime Indemnitaire dans la garantie ''socle''. FO souligne la nécessité d'une communication claire envers les agents, prévue environ six mois avant 2027. Les négociations se poursuivent le 21 mai prochain.

Par ailleurs, et pour l'année dernière, le CST a passé en revue plusieurs bilans de l'action sociale comme les titres-restaurant, le CNAS, l'Amicale du Personnel, l'Allocation ''parents d'enfants handicapés'', la formation et l'apprentissage.

Pour toute question, vous pouvez joindre l'équipe FO au 0612995072 ou au 0689321351.